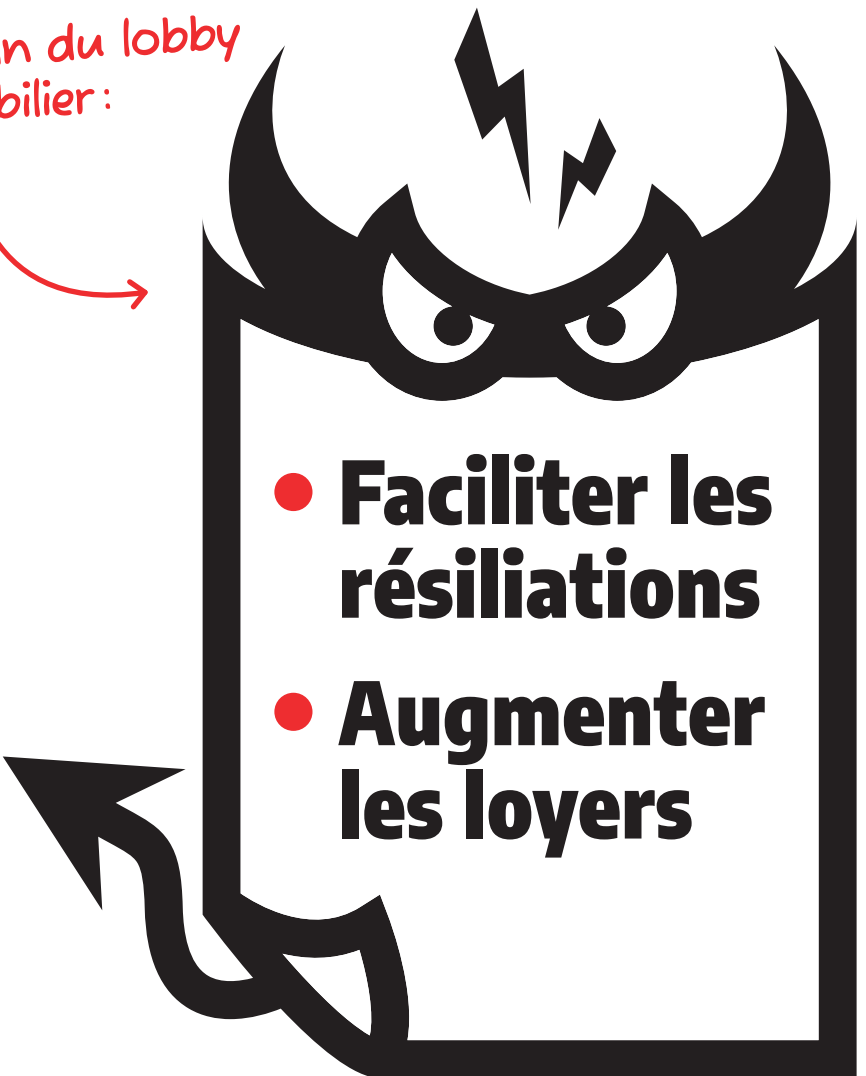


Le plan du lobby
immobilier :



2x NON à l'attaque contre les locataires !

Signez les 2 référendums!

2x NON à l'attaque contre les locataires

Le lobby immobilier veut, par le biais de deux révisions de la loi, assouplir la protection contre les résiliations. Concrètement, en cas de besoin propre ou de sous-location, il sera plus facile pour les parties bailleuses de résilier le bail d'un logement ou d'un local commercial. Et cela malgré le manque drastique de logements à un prix abordable dans de nombreux endroits !

Ce démantèlement du droit du bail n'est que le début. Le lobby immobilier prépare la prochaine étape qui consiste à attaquer le droit des locataires à se défendre contre les loyers excessifs. Les conséquences : les loyers déjà trop élevés en Suisse continueront d'exploser. C'est pourquoi il faut déjouer le plan du lobby immobilier dès le début. Défendons les locataires contre les attaques du lobby immobilier !

Signez les 2 référendums
pour stopper l'attaque contre
les locataires, et renvoyez la
feuille directement !



GAS/ECR/ICR

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

50676545
000001

DIE POST



Attaque contre les locataires NON
Association suisse des locataires
case postale 866
9430 St. Margrethen

NON à l'attaque contre les locataires (faciliter les résiliations en cas de sous-location)

Référendum contre la modification du 29 septembre 2023 du Code des obligations (Droit du bail : sous-location)

Publié dans la Feuille fédérale le 10.10.2023

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 29 septembre 2023 du Code des obligations (Droit du bail : sous-location) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui/celle qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui/celle qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:		N° postal:	Commune politique:		
Nr.	Nom/Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1.					
2.					
3.					
4.					

Expiration du délai référendaire : 18.01.2024

Le/La fonctionnaire soussigné/le certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu:	Signature manuscrite:	Sceau
Date:	Fonction officielle:	

Envoyez cette feuille partiellement ou entièrement remplie d'ici mi-novembre à : Attaque contre les locataires NON, Association suisse des locataires, case postale 866, 9430 St. Margrethen

D'autres feuilles de signatures peuvent être commandées auprès de : www.attaque-locataires-non.ch

Ne pas découper

Signez les 2 référendums et renvoyez la feuille directement !

NON à l'attaque contre les locataires (faciliter les résiliations en cas de besoin propre)

Référendum contre la modification du 29 septembre 2023 du Code des obligations (Droit du bail : résiliation pour besoin propre)

Publié dans la Feuille fédérale le 10.10.2023

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 29 septembre 2023 du Code des obligations (Droit du bail : résiliation pour besoin propre) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui/celle qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui/celle qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:		N° postal:	Commune politique:		
Nr.	Nom/Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1.					
2.					
3.					
4.					

Expiration du délai référendaire : 18.01.2024

Le/La fonctionnaire soussigné/le certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu:	Signature manuscrite:	Sceau
Date:	Fonction officielle:	

Envoyez cette feuille partiellement ou entièrement remplie d'ici mi-novembre à : Attaque contre les locataires NON, Association suisse des locataires, case postale 866, 9430 St. Margrethen

D'autres feuilles de signatures peuvent être commandées auprès de : www.attaque-locataires-non.ch